

Guide des leaders communautaires

Électeurs handicapés



Visitez elections.ca pour l'information officielle sur le vote
1-800-463-6868 / elections.ca / 📞 ATS 1-800-361-8935

À propos du présent guide



Ce guide contient toute l'information nécessaire pour savoir où, quand et comment s'inscrire et voter à l'élection fédérale. On y trouve aussi des renseignements destinés aux électeurs handicapés.

Autres produits d'information

Il existe de nombreux produits que vous pouvez utiliser pour communiquer l'information sur l'élection fédérale, par exemple :

- le *Guide pour l'élection fédérale**;
- la liste des pièces d'identité acceptées pour l'inscription et le vote*;
- des produits infographiques, des dépliants et des vidéos.

*Disponible en plusieurs langues, en braille, en gros caractères et en format DAISY.

Visitez **elections.ca** pour télécharger les ressources ou appelez-nous au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)** pour les obtenir en version papier.

Table des matières

Les élections fédérales.....	4
S'inscrire pour voter.....	5
Façons de s'inscrire.....	6
Façons de voter.....	7
Voter à un bureau de vote.....	10
Voter d'avance à un bureau d'Élections Canada	11
Pièces d'identité pour voter.....	12
Accessibilité	14
Outils et services de vote	15
Les commentaires des électeurs sont importants pour nous	16

Les élections fédérales



Lors d'une élection fédérale, les Canadiens votent pour élire un député qui les représentera à la Chambre des communes. Les députés débattent et adoptent des lois au nom des citoyens.

Un député représente les résidents d'une circonscription. On compte actuellement 338 circonscriptions au Canada.

Les candidats peuvent appartenir à un parti politique ou non (on dit alors qu'ils sont «indépendants»). Une fois les votes comptés dans chaque circonscription, le parti qui a le plus de députés à la Chambre des communes forme habituellement le gouvernement. Son chef devient alors le premier ministre du Canada.

Pour s'inscrire et voter à une élection fédérale, une personne doit :

- être citoyenne canadienne;
- avoir au moins 18 ans le jour de l'élection;
- prouver son identité et son adresse.



S'inscrire pour voter



Pour voter à une élection fédérale, les électeurs doivent être inscrits. La majorité des Canadiens qui ont le droit de vote le sont déjà; il se peut toutefois qu'un électeur ne soit pas inscrit s'il a récemment déménagé ou obtenu la citoyenneté canadienne, ou s'il n'a jamais voté auparavant.

Environ deux semaines avant le jour de l'élection, tous les électeurs inscrits recevront par la poste une carte d'information de l'électeur, qui leur indiquera où et quand voter et qui les informera sur l'accessibilité de leurs bureaux de vote.

Si une personne n'est pas certaine d'avoir reçu une carte d'information de l'électeur ou si la carte contient des erreurs, ses renseignements d'électeur ne sont peut-être pas à jour. Elle peut visiter **elections.ca** pour s'inscrire ou mettre à jour son adresse, ou nous appeler au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**. Nous lui indiquerons où et quand voter, et nous l'informerons sur l'accessibilité de son bureau de vote. Nous pouvons aussi la renseigner sur les outils et les services qui pourraient lui être utiles, comme la possibilité d'obtenir un certificat de transfert si son bureau de vote ne répond pas à ses besoins en matière d'accessibilité. Elle peut aussi s'inscrire ou mettre à jour ses renseignements d'électeur lorsqu'elle va voter.



Façons de s'inscrire



En ligne

Il est possible de s'inscrire ou de mettre à jour son adresse en ligne en utilisant le **Service d'inscription en ligne des électeurs** à **elections.ca**. L'électeur pourrait avoir besoin :

- du numéro de son permis de conduire;
- du numéro de sa carte d'identité provinciale ou territoriale (Alberta, Terre-Neuve-et-Labrador, Saskatchewan ou Yukon).



En personne

Pour s'inscrire en personne, l'électeur doit apporter des pièces d'identité acceptées. Après le déclenchement d'une élection, il pourra s'inscrire et voter en personne :

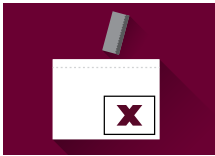
- à n'importe quel bureau d'Élections Canada partout au pays au plus tard le mardi précédant le jour de l'élection, 18 h;
- à son bureau de vote le jour de l'élection ou les jours de vote par anticipation.

Pour trouver les adresses des bureaux d'Élections Canada ou pour consulter la liste des pièces d'identité acceptées, visitez **elections.ca**.



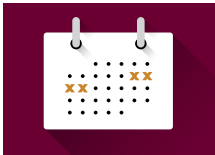
Façons de voter

Les électeurs peuvent voter presque en tout temps pendant la période électorale.
Ils peuvent choisir la façon qui leur convient le mieux.



Voter à leur bureau de vote le jour de l'élection

Les bureaux de vote seront ouverts pendant 12 heures (les heures d'ouverture varient selon le fuseau horaire).



Voter à leur bureau de vote les jours de vote par anticipation

Les bureaux de vote par anticipation seront ouverts de 9 h à 21 h, les vendredi, samedi, dimanche et lundi, une semaine avant le jour de l'élection.



Voter d'avance à n'importe quel bureau d'Élections Canada partout au pays

Les électeurs peuvent se présenter à n'importe quel bureau d'Élections Canada au plus tard le mardi précédant le jour de l'élection, 18 h. Ils voteront alors selon le processus de vote par bulletin spécial. Après le déclenchement de l'élection, les électeurs peuvent visiter **elections.ca** ou nous appeler pour trouver le bureau d'Élections Canada le plus proche.

Pour obtenir des renseignements sur l'accessibilité de n'importe quel bureau d'Élections Canada, appelez-nous au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**.



Voter par la poste

Après le déclenchement de l'élection, les électeurs vivant au Canada peuvent présenter une demande pour voter par la poste. Ils peuvent en faire la demande en ligne ou à n'importe quel bureau d'Élections Canada. Une fois leur demande acceptée, Elections Canada leur enverra par la poste une trousse de vote par bulletin spécial. La date limite pour faire une demande de vote par la poste est le mardi précédant le jour de l'élection, 18 h.



Les électeurs doivent faire leur demande le plus tôt possible, car ils doivent prévoir assez de temps pour recevoir leur trousse de vote par bulletin spécial et faire parvenir leur bulletin de vote rempli à Élections Canada, au plus tard le jour de l'élection. À défaut de le faire, leur vote ne pourra être compté.

Les électeurs qui font une demande de vote par la poste ne peuvent pas changer d'idée et voter par anticipation ou le jour de l'élection.

Ils peuvent faire une demande de vote par la poste :

- en ligne, à **elections.ca**;
- à n'importe quel bureau d'Élections Canada partout au pays;
- en nous appelant au **1-800-463-6868** pour demander un formulaire d'inscription.

Certains électeurs, y compris les électeurs handicapés, pourraient voter d'une autre façon, par exemple :



À une résidence pour personnes âgées ou un établissement de soins de longue durée

Les électeurs qui vivent dans une résidence pour personnes âgées ou dans un établissement de soins de longue durée pourraient voter à un bureau de scrutin itinérant dans leur résidence.

Élections Canada prévoit des bureaux de scrutin itinérants dans la plupart de ces résidences. Au besoin, nous déplaçons l'urne de chambre en chambre. Veuillez communiquer avec l'administrateur de votre établissement pour vérifier si un bureau de scrutin itinérant sera proposé dans votre résidence.



Sur un campus participant

Deux semaines environ avant le jour de l'élection, des bureaux de vote sur campus d'Élections Canada seront ouverts dans les campus participants partout au pays durant quatre jours. Tout électeur peut voter à un bureau de vote sur campus.



À domicile

Les électeurs qui sont incapables de lire ou de voter selon le processus de vote par bulletin spécial en raison d'un handicap pourraient, sur demande, voter à domicile. Les électeurs qui soumettent une demande de vote à domicile doivent satisfaire aux critères énoncés dans la *Loi électorale du Canada*, et toutes les autres façons de voter (y compris le vote par la poste) doivent d'abord être envisagées.

Les électeurs doivent communiquer avec le bureau d'Élections Canada dans leur circonscription pour soumettre une demande de vote à domicile.



Voter à un bureau de vote

Voici ce qui se passe lorsqu'un électeur vote à son bureau de vote le jour de l'élection ou les jours de vote par anticipation.

- 1** Un travailleur électoral accueille l'électeur et lui indique sa table.
- 2** L'électeur présente sa preuve d'identité et d'adresse à un travailleur électoral.
- 3** Un travailleur électoral vérifie son nom sur la liste électorale et lui remet un bulletin de vote plié.
- 4** L'électeur se rend derrière l'isoloir, marque son bulletin de vote dans le cercle correspondant au candidat de son choix et replie le bulletin afin de garder son vote secret.
- 5** L'électeur remet son bulletin au travailleur électoral pour qu'il puisse enlever le talon. De cette façon, personne ne peut savoir que c'est le bulletin de l'électeur.
- 6** L'électeur dépose son bulletin dans l'urne.

Les travailleurs électoraux sont là pour aider les électeurs. Si un électeur a besoin d'aide pour faciliter son expérience de vote, il peut s'adresser à un travailleur électoral à son arrivée au bureau de vote. L'électeur peut par exemple :

- l'informer qu'il a fait une demande de services d'interprétation linguistique ou gestuelle à l'avance;
- demander l'un des nombreux outils et services de vote offerts;
- l'informer qu'une personne l'accompagne pour l'aider à marquer son bulletin de vote ou qu'il aurait besoin qu'une personne l'aide à le faire, ou encore qu'il a apporté un appareil mobile pour lire son bulletin dans l'isoloir.



Voter d'avance à un bureau d'Élections Canada

La façon de voter à un bureau d'Élections Canada n'est pas la même que celle au bureau de vote le jour de l'élection ou les jours de vote par anticipation. Les électeurs y votent selon le processus de vote par bulletin spécial.

- 1** Un travailleur électoral accueille l'électeur au comptoir et lui demande sa preuve d'identité et d'adresse.
- 2** Le travailleur électoral ajoute, met à jour ou confirme les renseignements de l'électeur et lui demande de les vérifier sur l'écran d'ordinateur.
- 3** Le travailleur électoral remet à l'électeur un bulletin de vote et des instructions. Si nécessaire, l'électeur peut demander la liste des candidats de sa circonscription.
- 4** L'électeur se rend derrière l'isoloir, marque son bulletin de vote et retourne voir le travailleur électoral.
- 5** Le travailleur électoral lui remet deux enveloppes. L'électeur doit d'abord placer son bulletin de vote dans l'enveloppe intérieure non marquée et la sceller. Il doit ensuite placer cette enveloppe dans l'enveloppe extérieure et la sceller.
- 6** L'électeur lit la déclaration sur l'enveloppe extérieure et la signe.
- 7** L'électeur dépose cette enveloppe dans l'urne.

Garder le vote secret lors du dépouillement des bulletins de vote spéciaux

Au moment de compter les bulletins de vote, le travailleur électoral retire toutes les enveloppes intérieures non marquées de leur enveloppe extérieure signée. Ensuite, il remet **seulement** les enveloppes intérieures non marquées dans l'urne et les mélange. De cette façon, aucun bulletin ne peut être associé à un électeur en particulier. Le vote demeure donc secret.

La plupart des outils et services sont offerts aux bureaux d'Élections Canada. Cependant, la liste des candidats en braille n'est offerte que le jour de l'élection. Obtenez la liste complète des outils et services sous l'onglet *Accessibilité*.



Pièces d'identité pour voter

L'électeur a trois options pour prouver son identité et son adresse au moment de voter.

Option 1



Présenter une pièce d'identité délivrée par un gouvernement canadien (fédéral, provincial, territorial ou local) portant sa photo, son nom et son adresse actuelle. Par exemple, son permis de conduire.

Option 2



+



Présenter deux pièces d'identité. Les deux doivent porter son nom et au moins l'une d'elles son adresse actuelle.

Par exemple :

- une carte d'assurance-maladie et un relevé de carte de crédit;
- une carte de transport en commun et une étiquette sur un contenant de médicaments sous ordonnance;
- un bracelet d'identité délivré par un hôpital ou un établissement de soins de longue durée et une carte de l'INCA;
- un relevé de prestations du gouvernement et une lettre de confirmation de résidence, une attestation de séjour ou un formulaire d'admission ou un relevé de prestations délivré par un établissement de soins de longue durée.

L'électeur n'a pas ces pièces d'identité? Aucun problème!

D'autres pièces d'identité sont acceptées. Consultez la liste complète, offerte en plusieurs langues, à **elections.ca**. Pour d'autres formats, comme les gros caractères, le braille et DAISY, appelez-nous au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**.

Les électeurs peuvent aussi utiliser leur carte d'information de l'électeur comme preuve d'adresse si leurs nom et adresse y sont correctement orthographiés. Ils devront tout de même présenter une autre pièce d'identité portant leur nom.



Option 3



+



Un électeur qui n'a pas de pièce d'identité peut tout de même voter s'il établit son identité et son adresse en faisant une déclaration par écrit et demande à une personne d'être son répondant. Cette personne doit connaître l'électeur et être inscrite à son bureau de vote (elle habite probablement dans son quartier).

Le répondant doit prouver son identité et son adresse, et il ne peut répondre que d'une seule personne (excepté dans les établissements de soins de longue durée).

Nous acceptons les cartes d'identité et les documents délivrés dans leur format original.

Nous n'acceptons pas les photocopies ni les copies numérisées de documents qui n'ont pas été transmis électroniquement. Pour les documents transmis électroniquement (tels que des relevés de compte ou des factures électroniques), nous acceptons les copies imprimées, ou les électeurs peuvent les présenter sur un appareil mobile.

Nous acceptons les pièces d'identité périmées comme preuve d'identité. Nous acceptons aussi différentes pièces d'identité provenant d'une même source pourvu que les documents n'aient pas la même fonction, par exemple, une facture et un relevé de notes d'une même école.

Pour qu'une pièce d'identité soit acceptée, elle doit être délivrée avec le nom ou l'adresse actuelle de l'électeur. Ces renseignements ne peuvent pas être inscrits à la main, à moins qu'ils le soient par l'auteur du document, comme l'administrateur d'une résidence. Par exemple, un passeport canadien valide ou périmé peut être utilisé comme preuve d'identité (c.-à-d. pour le nom), mais non comme preuve d'adresse, car c'est le titulaire du passeport qui y inscrit son adresse à la main.

Lettre de confirmation de résidence

Certains électeurs peuvent avoir de la difficulté à prouver leur adresse. Si l'électeur vit à l'un des endroits suivants ou y reçoit des services, il peut demander une lettre de confirmation de résidence :

- une résidence pour personnes âgées;
- un établissement de soins de longue durée;
- un refuge ou une soupe populaire;
- une résidence pour étudiants;
- une bande ou une réserve des Premières Nations ou une autorité locale inuite;
- un établissement résidentiel communautaire.

Si l'électeur a besoin d'une lettre de confirmation de résidence :

- Après le déclenchement de l'élection, il doit communiquer le plus rapidement possible avec l'établissement visé. L'autorité responsable peut utiliser le papier à en-tête officiel de l'établissement ou le modèle de *Lettre de confirmation de résidence* fourni par Élections Canada à **elections.ca**.

L'électeur doit aussi présenter une autre pièce d'identité portant son nom.



Accessibilité



Un bureau de vote est assigné à tous les électeurs pour voter le jour de l'élection ou les jours de vote par anticipation. Une fois l'élection déclenchée, les électeurs peuvent s'assurer que leurs bureaux de vote répondent à leurs besoins en matière d'accessibilité :

- en consultant leur carte d'information de l'électeur;
- en visitant **elections.ca** et en entrant leur code postal dans la boîte Service d'information à l'électeur;
- en nous appelant au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**.

Élections Canada accepte aussi les appels en relais vidéo (SRV). Pour en savoir plus, consultez srvcanadavrs.ca.

Si les bureaux de vote d'un électeur ne répondent pas à ses besoins en matière d'accessibilité, ou s'il vit dans une communauté où il n'y a pas de bureau de vote à une distance raisonnable de sa résidence, il doit téléphoner à son bureau local d'Élections Canada ou au **1-800-361-8935 (ATS)**. Nous l'aiderons à trouver un autre bureau de vote ou nous lui proposerons d'autres façons de voter.

Pour obtenir la liste complète des critères d'accessibilité que nous utilisons lors du choix des bureaux de vote, visitez **elections.ca**.



Pour demander à l'avance une aide à voter, notamment des services d'interprétation linguistique ou gestuelle, nous invitons les électeurs à contacter le bureau d'Élections Canada dans leur circonscription au plus tard le mardi précédant le jour de l'élection, 18 h. Pour obtenir le numéro de téléphone, ils peuvent :

- consulter leur carte d'information de l'électeur;
- visiter **elections.ca** et entrer leur code postal dans la boîte Service d'information à l'électeur;
- nous appeler au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**.

Les électeurs peuvent être accompagnés d'un interprète pour les aider à voter. Celui-ci doit faire une déclaration solennelle, peut aider plus d'un électeur et n'est pas tenu d'avoir qualité d'électeur.

Pour trouver toute l'information officielle sur le vote, les électeurs peuvent visiter **elections.ca**. Le site Web est entièrement accessible et offre de l'information sur le vote en plusieurs langues, y compris en American Sign Language et en langue des signes québécoise. Les électeurs peuvent aussi commander des produits dans d'autres formats, comme les gros caractères, le braille et DAISY.



Outils et services de vote

Nous offrons de nombreux outils et services pour faciliter le vote à l'élection fédérale. Si un électeur a besoin d'aide pour voter, il peut appeler Élections Canada, se présenter à n'importe quel bureau d'Élections Canada partout au pays, ou s'adresser à un travailleur électoral lorsqu'il va voter.

Outils et services d'aide au vote offerts le jour de l'élection :



bulletin de vote avec le nom des candidats en **gros caractères**



listes des candidats en **gros caractères** et en **braille**



gabarits de vote en braille avec fonctions tactiles



loupes



services d'interprétation linguistique et gestuelle et autres services (**l'électeur doit en faire la demande à l'avance**)



aide pour marquer son bulletin de vote (l'électeur peut inviter une personne qu'il connaît ou demander à un travailleur électoral)



crayon à prise facile (l'électeur peut aussi apporter son stylo ou crayon)



guide à signature

Note : La liste des candidats en braille n'est offerte que le jour de l'élection. Cependant, la liste en gros caractères est offerte les jours de vote par anticipation et le jour de l'élection.

Si un électeur a de la difficulté à marquer son bulletin de vote, il peut inviter une personne pour l'aider ou demander à un travailleur électoral. L'aidant doit faire une déclaration écrite indiquant qu'il respecte le secret du vote de l'électeur. L'aidant n'est pas tenu d'avoir qualité d'électeur. L'électeur n'est pas obligé de faire un « x » pour marquer son bulletin de vote. Toute autre marque qui ne permet pas de l'identifier est acceptée pourvu que son choix soit clair.

L'électeur a droit à une aide pour voter à son bureau de vote, par exemple son animal d'assistance ou un dispositif d'assistance, comme un appareil mobile ou un téléphone intelligent.

Les commentaires des électeurs sont importants pour nous



Nous invitons les électeurs à nous faire part de leurs commentaires sur leur expérience de vote, y compris sur les outils et les services d'aide au vote :

- en remplissant le formulaire *Commentaires sur l'accessibilité et l'expérience de vote* à **elections.ca** ou lorsqu'ils vont voter;
- en parlant à un travailleur électoral ou en nous appelant au **1-800-463-6868** ou au **1-800-361-8935 (ATS)**.



Travailler à l'élection



Plus de 200 000 Canadiens partout au pays sont embauchés pendant une élection. Il s'agit d'emplois rémunérés pour lesquels une formation est offerte.

Pour travailler à une élection, une personne doit :

- être citoyenne canadienne;
- avoir au moins 16 ans le jour du scrutin;
- demeurer non partisane.

Pour en savoir plus ou pour postuler en ligne, visitez **elections.ca**.

